

**Procès-verbal**  
**Séance du conseil municipal**  
**du lundi 14 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi 14 avril, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Beaufort-en-Vallée, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Frédérique DOIZY (adjoints), M. Alain BERTRAND, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDEVELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGERERAU, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Séverine RABOUAN, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Fabienne GRUDET, M. Christophe LOQUAI

Etait excusé : M. Rémi GODARD

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge MAYE

\*\*\*\*\*

**2014/36 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

- Location d'une chambre meublée mail de la mairie :
  - . M. Antoine Pellé
  - . durée : 01/01/2014 au 30/06/2014
  - . loyer mensuel : 100,21 € + charges mensuelles : 65,74 € (période du 01/01 au 31/03/2014)  
+ charges mensuelles : 42,87 € (période du 01/04 au 30/06/2014)
  
  - . M. Rémy Sabrié
  - . durée : 06/01/2014 au 08/02/2014
  - . loyer mensuel : 100,21 € + charges mensuelles : 65,74 €
  
  - . M. Basile Puizon
  - . durée : 03/02/2014 au 04/04/2014
  - . loyer mensuel : 100,21 € + charges mensuelles : 65,74 € (période du 03/02 au 31/03/2014)  
+ charges mensuelles : 42,87 € (période du 01/04 au 04/04/2014)
  
  - . Mme Lise Lollivier
  - . durée : 10/02/2014 au 10/05/2014
  - . loyer mensuel : 100,21 € + charges mensuelles : 65,74 € (période du 10/02 au 31/03/2014)  
+ charges mensuelles : 42,87 € (période du 01/04 au 10/05/2014)
  
- Location d'une chambre meublée rue des Tilleuls :
  - . Mme Valérie Dalibon
  - . durée : 01/01/2014 au 28/02/2014
  - . loyer mensuel : 192,96 € + charges mensuelles : 60 €

**2014/37 - Règlement intérieur du conseil municipal - Approbation**  
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver le projet de règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Beaufort-en-Vallée.

Il précise que la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a rendu obligatoire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration de

ce document. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal. Toutefois, ses règles de fonctionnement ne peuvent pas être en contradiction avec celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de fonctionnement des assemblées municipales. Néanmoins, cette loi impose de fixer dans ce règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les conditions de consultation de projets de contrats ou de marchés
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales

Il attire l'attention du conseil sur le nombre des commissions dites permanentes et leur composition. Dans un souci d'efficacité et compte tenu du nombre important de délégués dans les diverses structures intercommunales, des représentations au sein des commissions légales et des comités consultatifs, un conseiller municipal ne pourra appartenir qu'à une commission permanente. Seuls les membres de la commission des finances échappent à cette règle, ainsi que les membres de la liste minoritaire dont le nombre d'élus est inférieur au nombre de commissions.

M. le Maire rappelle, comme il l'a exprimé le 4 avril lors de la rencontre élus/personnel municipal, sa volonté de mettre en place une organisation municipale plus efficace et plus proche des citoyens qui reposera sur 4 principes :

- D'abord un nombre plus réduit de commissions, avec un champ d'intervention plus élargi et un effectif plus important ;
- Plus de comités consultatifs qui permettent d'associer usagers, acteurs extérieurs et élus ;
- Un fonctionnement plus transversal ;
- Une interface renforcée entre nos concitoyens, les associations, les acteurs économiques, les services municipaux et tous les autres services publics.

Il fait remarquer que le nombre des commissions permanentes est ramené à quatre avec un effectif variable et adapté au champ d'intervention de la commission.

La commission économie locale n'est pas reconduite. Il a en effet estimé, avec Marie-Pierre Martin, qu'elle n'était pas nécessaire car les questions économiques se traitent la plupart du temps dans le cadre de relations de personne à personne et dans un délai nécessairement rapide, avec aussi, souvent, des conditions de confidentialité. Par contre dès que des sujets le nécessiteront, il pense par exemple à la signalétique économique, ceux-ci pourront être discutés en commission urbanisme - environnement. La signalétique économique ne peut en effet être dissociée d'un plan de signalétique global. D'une manière générale, l'attractivité économique dépend aussi du travail de toutes les commissions.

Il est créé une commission cadre de vie qui regroupera le sport, les manifestations communales et, d'une manière plus générale, le soutien logistique aux associations (mise à disposition de salles, d'équipements, aide des services techniques ...). Ceci signifie qu'une demande de subvention d'une association à caractère social continue d'être instruite par la commission action sociale et logement.

Les questions relatives à l'entretien du patrimoine culturel et historique seront traitées directement par Serge Maye dans le respect du cadre budgétaire et des orientations fixées par le conseil municipal.

M. le Maire proposera également la création de deux nouveaux comités consultatifs lors du prochain conseil. Un concernant le musée Joseph Denais, et l'autre, la bibliothèque place de la République. Ces comités permettront de réunir des élus d'autres commissions, des usagers et des personnalités extérieures intéressées.

Christophe LOQUAI souhaite faire deux remarques. Lors de la campagne, M. le Maire avait évoqué la possibilité de filmer et retransmettre, via Internet, les séances du conseil municipal ; il lui semble que dans un premier temps, sonoriser la salle serait suffisant. Or ceci n'est pas écrit dans le règlement intérieur. Il demande si cela est un obstacle au fait que cet aménagement soit réalisé.

M. le Maire répond qu'installer un système vidéo pouvant être diffusé sur le web prendra un peu de temps, mais il envisage aussi d'améliorer le fonctionnement de la salle en installant une sonorisation fixe.

Claude BERTHELOT estime que, dans un premier temps, utiliser le matériel existant serait déjà une étape très satisfaisante.

M. le Maire rappelle que l'équipement est communautaire et que la commune de Mazé l'utilise pour ses conseils municipaux, ce qui pourra poser problème lorsque les deux conseils auront lieu simultanément.

Christophe LOQUAI et ses co-listiers regrettent également la suppression des commissions Economie et Culture. Pour l'économie, ils trouvent cela dommage car cela renvoie une image peu valorisante, même si ces questions pourront être discutées au sein d'autres commissions.

Marie-Pierre MARTIN précise qu'en ce qui concerne le développement économique, il faut distinguer deux aspects : d'une part les relations et l'accueil des entrepreneurs, d'autre part les structures d'aménagement.

Nous nous sommes rendus compte, lors du précédent mandat, que seul le second point pouvait être traité en commission. Pour ce faire, nous mettrons en œuvre un travail collectif avec la commission Urbanisme – Environnement principalement.

Pour ce qui est du premier point, il s'agit essentiellement de relations de personne à personne, qui nécessitent bien souvent une grande confidentialité et ce, à la demande des entrepreneurs. Il était toujours gênant pour elle de ne pas pouvoir communiquer l'intégralité des informations à la commission.

Christophe LOQUAI et ses co-listiers estiment que le message donné à l'extérieur est dilué du fait de la suppression de cette commission.

M. le Maire rappelle que l'attractivité économique est un tout. Ce domaine sera piloté par un adjoint, en lien avec toutes les autres commissions. En ce qui concerne la suppression de la commission Culture, il propose de créer deux comités consultatifs ouverts à des personnes extérieures au conseil municipal. L'un concernera le musée, dont la fréquentation est insuffisante et qui doit devenir un pôle d'attraction pour notre ville, l'autre portera sur le projet de bibliothèque.

Dans tous les cas et pour des sujets importants qui nécessitent plus qu'un débat en conseil, des groupes de travail pourront être constitués pour l'occasion. Il continuera à faire étudier les sujets les plus importants par l'ensemble des commissions. En positionnant un adjoint délégué à l'économie, nous avons plus de réactivité avec nos contacts ; les sujets de fond seront débattus en commissions. Il refuse, quant à lui, cette idée de mauvaise image.

Claude BERTHELOT demande qui sera l'adjoint chargé du développement économique.

M. le Maire répond que ce sera Marie-Pierre MARTIN, comme il l'a annoncé le 04 avril dernier lors de la rencontre entre le nouveau conseil municipal et le personnel.

Claude BERTHELOT souhaite savoir ce que signifie précisément le fait que les questions liées à l'entretien du patrimoine seront traitées directement par l'adjoint délégué.

Serge MAYE répond qu'il sera chargé de traiter ces questions en lien avec les administrations et les entreprises concernées, dans le cadre fixé par le budget.

M. le Maire ajoute que cette disposition répond aussi à un souci de simplification. Son souhait est de rendre le travail des commissions plus intéressant, dans le sens où les sujets traités pourront donner lieu à un débat, alors que les questions de restauration donnent plus souvent lieu à des contacts avec des hommes en lien avec l'art.

Claude BERTHELOT estime qu'il s'agit d'une ouverture intellectuelle intéressante.

M. le Maire précise que pour faire avancer ce dossier, il faut être disponible et réactif, ce qui n'est pas le propre d'un travail en commission. Toutefois, cela n'exclut pas, comme il l'a déjà dit, la possibilité de créer un groupe de travail chargé de suivre un dossier sur un temps donné.

Serge MAYE rappelle d'ailleurs que tous les conseillers municipaux ont eu la possibilité de suivre les chantiers de restauration de l'église Notre-Dame.

M. le Maire précise qu'il souhaite mettre en place un fonctionnement plus transversal, qui pourra, selon les sujets, intéresser plusieurs commissions.

Serge MAYE rappelle la création de deux comités consultatifs pour le musée et la bibliothèque.

Gérard GAZEAU évoque les questions de confidentialité ; il estime que cela est un peu difficile à admettre pour les conseillers municipaux.

Marie-Pierre MARTIN dit que c'est effectivement pour cette raison qu'il lui était difficile d'évoquer ces questions devant la commission Economie. La confidentialité est demandée par les entrepreneurs et nous nous devons de respecter ce souhait. Ce n'est pas un mode de fonctionnement intéressant pour une commission.

Claudette TURC confirme ces propos et explique que les membres de la commission restaient souvent sur leur fin.

Claude BERTHELOT pense que le choix de confier la réalisation de la ZAC de la Poissonnière à la SPLA de l'Anjou aurait pu être débattu en commission.

Jean-Claude DOISNEAU confirme le fait que la commission Economie était surtout dans un constat et dans la réception d'informations, mais il comprend aussi fort bien le souhait de discrétion des entrepreneurs.

M. le Maire estime qu'à travers cette nouvelle organisation, le travail sera plus transversal et donc plus intéressant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 4 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI),

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

**2014/38 - Commission municipale permanente Urbanisme et environnement - Composition**  
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente Urbanisme et environnement.

Il propose de fixer à 9 le nombre des membres de cette commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre. Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil de désigner 8 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Le conseil municipal,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à DIX (10) le nombre des membres de la commission municipale permanente Urbanisme et environnement,

Sur proposition du maire, DESIGNÉ, outre le maire, président de droit :

- Jean-Jacques FALLOURD
- Luc VANDEVELDE
- Marie-Christine BOUJUAU
- Alain BERTRAND
- Carole CHARRON-MONTAGNE
- Thierry BELLEMON
- Jérémy CHAUSSEPIED
- Marc FARDEAU
- Fabienne GRUDET

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

**2014/39 - Commission municipale permanente Action sociale et Logement - Composition**  
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente Action sociale et logement.

Il propose de fixer à 4 le nombre des membres de cette commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre. Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il vous appartient de désigner 3 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à CINQ (5) le nombre des membres de la commission municipale permanente Action sociale et logement,

Sur proposition du maire, DESIGNÉ, outre le maire, président de droit :

- Frédérique DOIZY
- Sandra ROGEREAU
- Philippe OULATE
- Claude BERTHELOT

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

**2014/40 - Commission municipale permanente Affaires scolaires et péri-scolaires - Composition**  
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente Affaires scolaire et péri-scolaires.

Il propose de fixer à 5 le nombre des membres de cette commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre. Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il vous appartient de désigner 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à SIX (6) le nombre des membres de la commission municipale permanente Affaires scolaires et péri-scolaires,

Sur proposition du maire, DESIGNNE, outre le maire, président de droit :

- Sylvie LOYEAU
- Jean-Michel MINAUD
- Nathalie VINCENT
- Séverine RABOUAN
- Christophe LOQUAI

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

#### **2014/41 - Commission municipale permanente Cadre de vie - Composition**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente Cadre de vie.

Il propose de fixer à 9 le nombre des membres de cette commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre. Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il vous appartient de désigner 8 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à NEUF (9) le nombre des membres de la commission municipale permanente Cadre de vie,

Sur proposition du maire, DESIGNNE, outre le maire, président de droit :

- Patrice BAILLOUX
- Jean-Claude DOISNEAU
- Bénédicte PAYNE
- Virginie PIERRE
- Claudette TURC
- Gérard GAZEAU
- Rémi GODARD
- Sonia POCQUEREAU-LE RICHE

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

#### **2014/42- Commission municipale permanente des Finances - Composition**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres qui constitueront la commission municipale permanente des Finances.

Il propose de fixer à 8 le nombre des membres de cette commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre.

Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil de désigner 6 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE à NEUF (9) le nombre des membres de la commission municipale permanente des Finances,

Sur proposition du maire, DESIGNE, outre le maire, président de droit :

- |                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| - Serge MAYE            | - Sylvie LOYEAU     |
| - Marie-Pierre MARTIN   | - Frédérique DOIZY  |
| - Patrice BAILLOUX      | - Christophe LOQUAI |
| - Jean-Jacques FALLOURD | - Gérard GAZEAU     |

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

**2014/43 - Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Désignation des représentants du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les membres du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des CCAS, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, le décret n° 95-562 du 06 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 04 janvier 2000, laisse au conseil municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public.

La limite maximale est fixée à 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal et représentatives d'associations oeuvrant dans le domaine du social (associations familiales, associations oeuvrant pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion, associations de retraités et de personnes âgées, associations de personnes handicapées).

Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le maire est président de droit de cette commission.

M. le Maire propose de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal et, par conséquent, à 4 le nombre de membres nommés par le maire. Compte tenu du respect du principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil de désigner 3 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Pour la liste majoritaire, M. le Maire a les candidatures de : Frédérique DOIZY - Sandra ROGEREAU - Philippe OULATE.

La liste minoritaire présente la candidature de Claude BERTHELOT.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le nombre des membres qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, outre le président :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

SONT ELUS, outre le maire, président de droit :

- Frédérique DOIZY
- Sandra ROGEREAU
- Philippe OULATE
- Claude BERTHELOT

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

### **2014/44 - Commission municipale permanente d'appel d'offres - Composition**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Il propose de désigner les membres qui constitueront la commission municipale légale d'appel d'offres à caractère permanent qui est obligatoirement composée des membres suivants, conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics :

- le maire, président de droit, ou son représentant
- 5 titulaires
- 5 suppléants

Il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. S'agissant d'un scrutin de listes, celles-ci peuvent contenir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il propose de constituer une liste issue de la majorité et une seconde de la minorité, avant de procéder au vote :

\* pour la liste majoritaire

- au titre des titulaires : Serge MAYE – Patrice BAILLOUX – Marie-Christine BOUJUAU – Claudette TURC
- au titre des suppléants : Jean-Jacques FALLOURD – Sylvie LOYEAU – Marie-Pierre MARTIN – Luc VANDEDELDE

\* pour la liste minoritaire

- au titre des titulaires : Fabienne GRUDET
- au titre des suppléants : Christophe LOQUAI

Il attire l'attention du conseil sur les modalités particulières de remplacement au sein de la CAO. Le remplacement d'un membre titulaire s'effectue par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Le remplacement de ce suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit après lui sur la même liste.

Lorsqu'une liste n'est plus en mesure de fournir un remplaçant à un membre titulaire, il doit être procédé au renouvellement intégral de la CAO.

En cas d'absence du Maire, il peut être représenté par un adjoint auquel il aura donné délégation par arrêté.

Il informe également le conseil que :

- le receveur municipal
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- un représentant du service technique de l'Etat, en fonction de l'objet du marché
- les personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence technique dans la matière faisant l'objet de l'appel d'offres.

peuvent également assister aux réunions de la CAO sans voix délibérative.

Le conseil municipal,



Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, SONT ELUS, outre le maire, président de droit :

- au titre des titulaires : Serge MAYE – Patrice BAILLOUX – Marie-Christine BOUJUAU – Claudette TURC  
Fabienne GRUDET

- au titre des suppléants : Jean-Jacques FALLOURD – Sylvie LOYEAU – Marie-Pierre MARTIN – Luc  
VANDEDELDE – Christophe LOQUAI

Chaque membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

**2014/45 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins » - Désignation des représentants du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les 3 délégués titulaires et les 3 suppléants chargés de représenter le conseil municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins », conformément aux statuts de cet organisme.

Il a les candidatures de :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Serge MAYE	-
- Alain BERTRAND	-
- Thierry BELLEMON	-

Le conseil municipal,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins »,  
Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- Serge MAYE	- Claudette TURC
- Alain BERTRAND	- Carole CHARRON-MONTAGNE
- Thierry BELLEMON	- Claude BERTHELOT

pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2014/46 - Parc Naturel Régional Loire - Anjou - Touraine (PNR) - Désignation des représentants du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner le délégué titulaire et son suppléant chargés de représenter le conseil municipal au Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine (PNR), conformément aux statuts de cet organisme.

Il a la candidature de Thierry BELLEMON en tant que titulaire et propose la candidature d'un membre de la liste minoritaire en tant que suppléant.

Le conseil municipal,  
Considérant que la commune est adhérente au Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine (PNR),  
Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE :  
- Thierry BELLEMON en tant que délégué titulaire  
- Christophe LOQUAI en tant que délégué suppléant  
pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2014/47 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée (SIAEP) - Désignation des représentants du conseil municipal**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les 2 délégués chargés de représenter le conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée (SIAEP), conformément aux statuts de cet organisme.

Il a les candidatures de : Carole CHARRON-MONTAGNE et Marc FARDEAU

Le conseil municipal,  
Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée (SIAEP),  
Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE :  
- Carole CHARRON-MONTAGNE  
- Marc FARDEAU  
pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2014/48 - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire - Désignation des représentants du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner le délégué titulaire et son suppléant chargés de représenter le conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), conformément aux statuts de cet organisme.

Il a les candidatures de : Jérémy CHAUSSEPIED en tant que titulaire et Alain BERTRAND en tant que suppléant.

Le conseil municipal,  
Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMI),  
Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE :

- Jérémy CHAUSSEPIED en tant que délégué titulaire
  - Alain BERTRAND en tant que délégué suppléant
- pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2014/49 - Syndicat Mixte Loire Authion (SMLA) - Désignation des représentants du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les 2 délégués titulaires et les 2 suppléants chargés de représenter le conseil municipal au Syndicat Mixte Loire Authion (SMLA), conformément aux statuts de cet organisme.

Il a les candidatures de :

Délégués titulaires

- Luc VANDEVELDE
- Marc FARDEAU

Délégués suppléants

- Carole CHARRON-MONTAGNE
- Thierry BELLEMON

Le conseil municipal,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Mixte Loire Authion (SMLA),  
Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE :

Délégués titulaires

- Luc VANDEVELDE
- Marc FARDEAU

Délégués suppléants

- Carole CHARRON-MONTAGNE
- Thierry BELLEMON

pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2014/50 - Syndicat Mixte pour l'aménagement du Couason - Désignation des représentants du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les 3 délégués titulaires chargés de représenter le conseil municipal au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Couason, conformément aux statuts de cet organisme.

Il a les candidatures de : Jean-Jacques FALLOURD et Jérémy CHAUSSEPIED et propose de retenir la candidature d'un membre de la liste minoritaire.

Le conseil municipal,  
Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Couasnon,  
Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE :

- Jean-Jacques FALLOURD
- Jérémy CHAUSSEPIED
- Gérard GAZEAU

pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2014/51 - Syndicat Intercommunal du bassin du Lathan - Désignation des représentants du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les 2 délégués chargés de représenter le conseil municipal au Syndicat Intercommunal du bassin du Lathan, conformément aux statuts de cet organisme.

Il a les candidatures de : Alain BERTRAND et Jérémy CHAUSSEPIED.

Le conseil municipal,  
Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal du bassin du Lathan,  
Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE :

- Alain BERTRAND
- Jérémy CHAUSSEPIED

pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2014/52 - Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil de surveillance** (rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal est représenté, au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal, par le Maire ou son représentant. M. le Maire rappelle que jusqu'alors, il était représenté par Serge MAYE. Il propose au conseil de renouveler cette disposition.

Le conseil municipal,  
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 28 avril 2000, portant fusion juridique des hôpitaux locaux de Baugé et Beaufort-en-Vallée,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE : Serge MAYE  
pour représenter le maire de Beaufort-en-Vallée au conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal  
du Bugeois et de la Vallée.

Le membre désigné a accepté ces fonctions.

CHARGE M. le Maire d'en aviser M. le Directeur de l'hôpital intercommunal.

**2014/53 - Conseil d'administration du collège Molière - Désignation des représentants du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les 2 délégués chargés de représenter le conseil municipal  
au sein du conseil d'administration du collège Molière, conformément aux statuts de cet  
établissement.

Il a les candidatures de : Sylvie LOYEAU et Nathalie VINCENT.

Le conseil municipal,  
Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 – article 11,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE :

- Sylvie LOYEAU
  - Nathalie VINCENT
- pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Molière,

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2014/54 - Conseils d'écoles - Désignation du représentant du conseil municipal**  
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner le délégué chargé de représenter le conseil municipal au  
sein des différents conseils d'écoles qui sont composés de droit des membres suivants :

- le directeur d'école, président
- le maire et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires
- les instituteurs de chaque classe de l'école
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- le délégué départemental de l'éducation
- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale de la circonscription

Il précise que Mme Sylvie LOYEAU ayant reçu délégation pour les affaires scolaires, elle assistera en lieu  
et place du maire aux conseils d'écoles. Il propose donc au conseil de désigner un membre de la  
commission Education et Temps Scolaire pour siéger avec elle dans ces instances.

Il a la candidature de Jean-Michel MINAUD.

Le conseil municipal,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE : Jean-Michel MINAUD  
pour représenter la commune au sein des différents conseils d'écoles,

PRECISE que Mme Sylvie LOYEAU, en tant qu'adjoite au maire ayant reçu délégation pour les affaires scolaires, assistera en lieu et place du maire à ces réunions.

Le membre désigné a accepté ces fonctions.

**2014/55 - Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) - Désignation des représentants du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner les 2 représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Il a la candidature de Sylvie LOYEAU et propose d'y adjoindre un représentant de la liste minoritaire.

Le conseil municipal,  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE :

- Sylvie LOYEAU
- Christophe LOQUAI

pour représenter le conseil municipal au sein de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC),

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

**2014/56 - Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale EPSMS «Espace Anjou» chargé de l'administration de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel - Désignation d'un représentant du conseil municipal** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner le délégué chargé de représenter le conseil municipal au sein du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, conformément aux statuts de cette instance. Le représentant sera également chargé de l'exécution de la délibération du 24 février 2014, relatif au transfert de l'I.M.E.P au profit du GCSMS.

Contrairement au dispositif de représentation en vigueur au cours du précédent mandat, et compte tenu du projet de regroupement des différents établissements, seul le Maire ou son représentant est désormais appelé à siéger au sein de cette instance. La commune était précédemment représentée par 6 conseillers municipaux.

Le conseil municipal,  
Considérant la délibération du 22 décembre 1982 portant autonomie de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel,  
Considérant la délibération du 24 février 2014 portant transferts de la mission et du patrimoine de l'I.M.E.P. au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale,  
Vu les statuts du GCSMS "EPSMS-Espace Anjou" fixant les conditions de représentation des présidents des conseils d'administration des membres fondateurs ou adhérents, soit en personne, soit de leurs représentants,  
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE, membre de droit, Frédérique DOIZY pour représenter la commune au sein de cet organisme,

CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme l'Administratrice du GCSMS "EPSMS-Espace Anjou",

PRECISE également qu'au cours de l'année 2014, Mme DOIZY sera chargée de représenter la collectivité dans le suivi et l'exécution liés aux transferts de la mission et du patrimoine de l'I.M.E.P. au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale,

Le membre désigné a accepté ces fonctions.

### **2014/57 - Délégations du conseil municipal au maire** (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne à cette instance la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat »

Le CGCT a évolué et compte désormais 24 groupes d'attributions au lieu de 22 :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
**20°** réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;  
**21°** exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;  
**22°** exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;  
**23°** prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
**24°** autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Serge MAYE attire toutefois l'attention de l'assemblée sur le fait que certaines de ces délégations ne sont pas adaptées à nos modalités de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle il propose de ne pas déléguer les dispositions suivantes prévues aux alinéas :

**2°** détermination des tarifs qui sont fixés habituellement par le conseil municipal  
**16°** possibilité d'ester en justice, compte tenu de l'obligation et de la difficulté de préciser les cas pouvant être délégués au maire  
**17°** règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux  
**19°** participations à des opérations d'urbanisme du fait de la rareté de celles-ci  
**21°** exercice du droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, dans la mesure où celui-ci n'a pas été institué par la commune  
**22°** droit de priorité sur toute cession d'immeuble appartenant à l'Etat, celui-ci n'étant pas propriétaire d'immeuble sur la commune.  
**23°** prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
**24°** autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Par ailleurs, il convient de préciser les délégations prévues aux alinéas 3 et 20 qui concernent la réalisation des emprunts et les lignes de trésorerie. Il propose donc d'autoriser M. le maire à réaliser la totalité des emprunts inscrits au chapitre 16 du budget communal et de fixer à 400 000 € le montant maximal des lignes de trésorerie.

Il rappelle également que :

- ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Il précise enfin que, sauf dans l'hypothèse où le conseil en exclurait la faculté dans la présente délibération, M. le maire subdélèguerait la signature de ces décisions à M. Serge MAYE, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18.

Au vu de ces éléments, il propose au conseil d'approuver le projet de délibération suivant.

Le conseil municipal,  
Vu l'exposé de M. MAYE, premier adjoint,  
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire les délégations prévues à l'article précité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



DECIDE d'accorder à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° procéder, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 16 du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 300 000 € ;
- 15° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à M. Serge MAYE, 1<sup>er</sup> adjoint, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18,

PRECISE que ces délégations sont applicables pendant la durée du mandat.

#### **2014/58 - Indemnité de conseil du receveur principal - Attribution** (rapporteur : M le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor. Au cas particulier, il convient plus précisément de prendre note des dispositions prévues en son article 3 :

« L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. »

Suite aux élections, le conseil municipal doit donc se prononcer sur le renouvellement de cette indemnité calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,  
Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Mme Véronique ALLARD, Trésorier, Receveur Municipal, une indemnité annuelle de conseil calculée aux conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit selon le barème suivant :

- 3 / 1 000 sur les 7 622,45 premiers Euros,
- 2 / 1 000 sur les 22 867,35 Euros suivants,
- 1,5 / 1 000 sur les 30 489,80 Euros suivants,
- 1 / 1 000 sur les 60 979,61 Euros suivants,
- 0,75 / 1 000 sur les 106 714,31 Euros suivants,
- 0,50 / 1 000 sur les 152 449,02 Euros suivants,
- 0,25 / 1 000 sur les 228 673,53 Euros suivants,
- 0,10 / 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 Euros.

**2014/59 - Cession de la parcelle ZC 49 au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)** (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY, adjointe à l'action sociale et au logement rappelle au conseil que celui-ci, lors de sa séance du 24 février dernier, a délibéré sur les transferts de patrimoine de l'IMEP au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « EPSMS Espaces Anjou ».

Parallèlement, il convenait de régulariser la situation de la parcelle cadastrée ZC 49 d'une contenance de 247 m<sup>2</sup> qui, bien que constituant l'accès privatif du site I.M.E.P "Canton du Moulin", est demeurée propriété communale. Or, l'estimation du service des Domaines ne nous était pas parvenue à cette date. Ce document, reçu en mairie le 14 mars dernier, établit la valeur vénale de la parcelle à 1 976 €. Il vous est proposé de la céder sur cette base.

Le conseil municipal,

Vu l'estimation France Domaine en date du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale GCSMS "EPSMS Espaces Anjou", ou par substitution à toute personne physique ou morale, la parcelle cadastrée ZC 49 d'une contenance de 247 m<sup>2</sup>, commune de Beaufort-en-Vallée, au prix global de mille neuf cent soixante seize euros (1 976 €) net vendeur, taxe fiscale et para-fiscale en sus,

PRECISE que les frais d'actes et autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

AJOUTE que les recettes en résultant seront imputées au budget principal,

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maîtres Otte - Métais, notaires associés à Beaufort-en-Vallée,

DONNE à M. le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente.

**2014/60 - ZAC de la Poissonnière - Cession des emprises foncières à la S.P.L.A de l'Anjou** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, adjointe à l'économie, rappelle au conseil que les terrains acquis auprès du groupe Intermarché/Bricomarché ont nécessité la création du budget annexe "la Poissonnière" sur lequel ont également été portés les premiers travaux de viabilisation des études, des travaux divers et la vente à Mac Donald's.

Il convient de céder cette réserve foncière à la S.P.L.A. de l'Anjou par l'intermédiaire d'une vente sur la base du besoin de financement dégagé par le budget annexe, soit 825 982 €. Une fois aménagés par la S.P.L.A. de l'Anjou, ces terrains pourront être revendus par elle-même.

Les parcelles concernées sont listées dans le projet de délibération ci-dessous au prix global net vendeur de 825 982 € H.T soit 991 178.40 TTC, sur la base du taux de TVA en vigueur.

France Domaine a estimé la valeur de ces terrains à environ 210 000 € en date du 11 mars 2014.

Claude BERTHELOT précise que ce dossier complexe suscite, de la part de la liste minoritaire, les mêmes réserves de leur part. Ils voteront donc contre.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances rectificative n°210-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel le 10 mars 2010,

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010,

Vu la délibération du 19 décembre 2012 portant création de la ZAC "la Poissonnière",

Vu la délibération du 24 février 2014 portant réalisation de la ZAC "la Poissonnière",

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 11 mars 2014,

Après en avoir délibéré et avec 4 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI)

DECIDE de céder à la S.P.L.A de l'Anjou avec la faculté de substitution par toute personne physique ou morale, les parcelles cadastrées ci-dessous, d'une surface totale de 1 ha 65a 28 ca, au prix global net vendeur de 825 982 € H.T soit 991 178.40 TTC, sur la base du taux de TVA en vigueur :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	279	La Poissonnière	00 ha 01 a 04 ca
AV	291	33, Rue Charles de Gaulle	00 ha 41 a 20 ca
AV	294	Rue Charles de Gaulle	00 ha 26 a 42 ca
AV	218	La Poissonnière	00 ha 04 a 40 ca
AV	237	La Poissonnière	00 ha 02 a 20 ca
AV	238	La Poissonnière	00 ha 03 a 90 ca
AV	412	La Poissonnière	00 ha 06a 36 ca
AV	414	La Poissonnière	00 ha 06 a 52ca
AV	416	La Poissonnière	00 ha 03 a 39ca
AV	253	La Poissonnière	00 ha 07 a 76 ca
AV	418	7257 Chemin La Poissonnière	00 ha 39 a 54 ca
AV	333	7257 Chemin La Poissonnière	00 ha 10 a 14 ca
AV	335	La Poissonnière	00 ha 00 a 13 ca
AV	347	La Poissonnière	00 ha 04 a 48 ca
AV	338	La Poissonnière	00ha 06a 66ca
AV	235		00ha 01a 14ca

RAPPELLE que la vente est soumise à la TVA sur le prix total,

DIT que le montant H.T devra apparaître distinctement dans l'acte notarié,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

AJOUTE également que cet acte sera établi en l'étude de maîtres OTTE/METTAIS, notaires associés à Beaufort-en-Vallée,

IMPUTE les recettes au budget annexe « Site de la Poissonnière »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

**2014/61 - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme DAVY Maurice**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que Monsieur et Madame DAVY Maurice, propriétaires de l'immeuble sis 25 rue Charles de Gaulle cadastré AV 203, souhaitent vendre leur habitation.

Il propose au conseil que la commune se porte acquéreur d'une bande de terrain en fond de parcelle le long de la RD 347 afin, d'une part, à terme de prolonger la liaison douce déjà existante entre la résidence des Champs de la Ville et le rond point de la Loire, jusqu'au collège et d'autre part, d'ouvrir la perspective sur l'entrée de ville et la zone de la Poissonnière.

La parcelle cédée, d'une largeur de 22m et de 5m de profondeur, serait acquise au prix de 15 € / m<sup>2</sup>

Compte tenu de ces éléments, il propose d'accepter cette acquisition aux conditions qui viennent d'être énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu l'accord de M. et Mme DAVY Maurice en date du 26 mars 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. et Mme DAVY, cadastrée AV 203p, représentant une superficie de 110 m<sup>2</sup> environ au prix de 15 euros le mètre carré, soit un montant total de 1 650 €,

PRECISE que la commune s'engage à prendre à sa charge :

- la dépose et la repose d'un grillage en limite de la parcelle
- les frais de bornage et de géomètre
- les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2014/62 - Fonds de concours SIEML** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a réalisé des travaux de maintenance le 14 février dernier sur deux équipements électriques : armoire de commande située rue du passage de la Tour et candélabre situé rue Charles de Gaulle (au niveau du collège).

Ces interventions, financées par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût, doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

En conséquence, il propose une prise en charge par la commune du fonds de concours suivant :

Réf.	Opérations	Coût global		Fonds concours : taux de 75 %
	Nature			
EP021-14-43	Travaux de maintenance curative	420,48 €	Base TTC	315,36 €

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 315,36 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 420,48 € TTC pour deux opérations de maintenance curative, à savoir : armoire de commande située rue du passage de la Tour et candélabre situé rue Charles de Gaulle (au niveau du collège).

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

### **Questions diverses**

- Conseil municipal des jeunes

Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil que le conseil municipal des jeunes est encadré par les membres de la commission des Affaires scolaires, mais qu'il est ouvert aux élus qui le souhaitent. La prochaine réunion est prévue le 16 avril prochain.

- Commission Urbanisme et Environnement

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que la prochaine réunion de la commission est fixée au 24 avril prochain à 18 h 30.

- Commission Cadre de vie

Patrice BAILLOUX informe le conseil que la prochaine réunion de la commission est fixée au 06 mai à 18 h 30.

**FIN DE LA SEANCE A 20 H 25**

**Délibérations du 14 avril 2014**

N°	Objet
2014/36	Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
2014/37	Règlement intérieur du conseil municipal - Approbation
2014/38	Commission municipale permanente Urbanisme et environnement - Composition
2014/39	Commission municipale permanente Action sociale et logement – Composition
2014/40	Commission municipale permanente Affaires scolaires et péri-scolaires - Composition
2014/41	Commission municipale permanente Cadre de vie – Composition
2014/42	Commission municipale permanente des Finances – Composition
2014/43	Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants du conseil municipal
2014/44	Commission municipale permanente d'appel d'offres – Composition
2014/45	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins » - Désignation des représentants du conseil municipal
2014/46	Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine (PNR) – Désignation des représentants du conseil municipal
2014/47	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée (SIAEP) – Désignation des représentants du conseil municipal
2014/48	Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Désignation des représentants du conseil municipal
2014/49	Syndicat Mixte Loire Authion (SMLA) – Désignation des représentants du conseil municipal
2014/50	Syndicat Mixte pour l'aménagement du Couasnon – Désignation des représentants du conseil municipal
2014/51	Syndicat Intercommunal du bassin du Lathan – Désignation des représentants du conseil municipal
2014/52	Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée – Désignation des représentants du conseil municipal
2014/53	Conseil d'administration du collège Molière – Désignation des représentants du conseil municipal
2014/54	Conseils d'écoles – Désignation du représentant du conseil municipal
2014/55	Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) – Désignation des représentants du conseil municipal
2014/56	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale EPSMS « Espace Anjou » chargé de l'administration de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel – Désignation d'un représentant du conseil municipal
2014/57	Délégations du conseil municipal au maire
2014/58	Indemnité de conseil du receveur municipal – Attribution

2014/59	Cession de la parcelle ZC 49 au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)
2014/60	ZAC de la Poissonnière – Cession des emprises foncières à la SPLA de l'Anjou
2014/61	Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme DAVY Maurice
2014/62	Fonds de concours SIEML

**Emargements**

<p>Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,</p> 	<p>Serge MAYE, 1<sup>er</sup> adjoint</p> 	<p>Marie-Pierre MARTIN, 2<sup>ème</sup> adjointe</p> 
<p>Patrice BAILLOUX, 3<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p>Jean-Jacques FALLOURD, 4<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p>Sylvie LOYEAU, 5<sup>ème</sup> adjointe</p> 
<p>Frédérique DOIZY, 6<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p>Alain BERTRAND,</p> 	<p>Claudette TURC,</p> 
<p>Philippe OULATE,</p> 	<p>Luc VANDELDE,</p> 	<p>Marie-Christine BOUJAU,</p>
<p>Jean-Michel MINAUD,</p> 	<p>Jean-Claude DOISNEAU,</p> 	<p>Thierry BELLEMON,</p> 
<p>Rémi GODARD,</p> <p>Excusé</p>	<p>Marc FARDEAU,</p> 	<p>Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,</p>
<p>Nathalie VINCENT,</p> 	<p>Carole CHARRON-MONTAGNE,</p>	<p>Virginie PIERRE,</p> 
<p>Sandra ROGEREAU,</p> 	<p>Bénédicte PAYNE,</p> 	<p>Jérémy CHAUSEPIED,</p> 
<p>Séverine RABOUAN,</p> 	<p>Claude BERTHELOT,</p> 	<p>Gérard GAZEAU,</p> 
<p>Fabienne GRUDET,</p> 	<p>Christophe LOQUAI,</p> 	